

120 ans de la loi du 9 décembre 1905

La laïcité en débats
à l'Assemblée nationale
de la Révolution
à nos jours

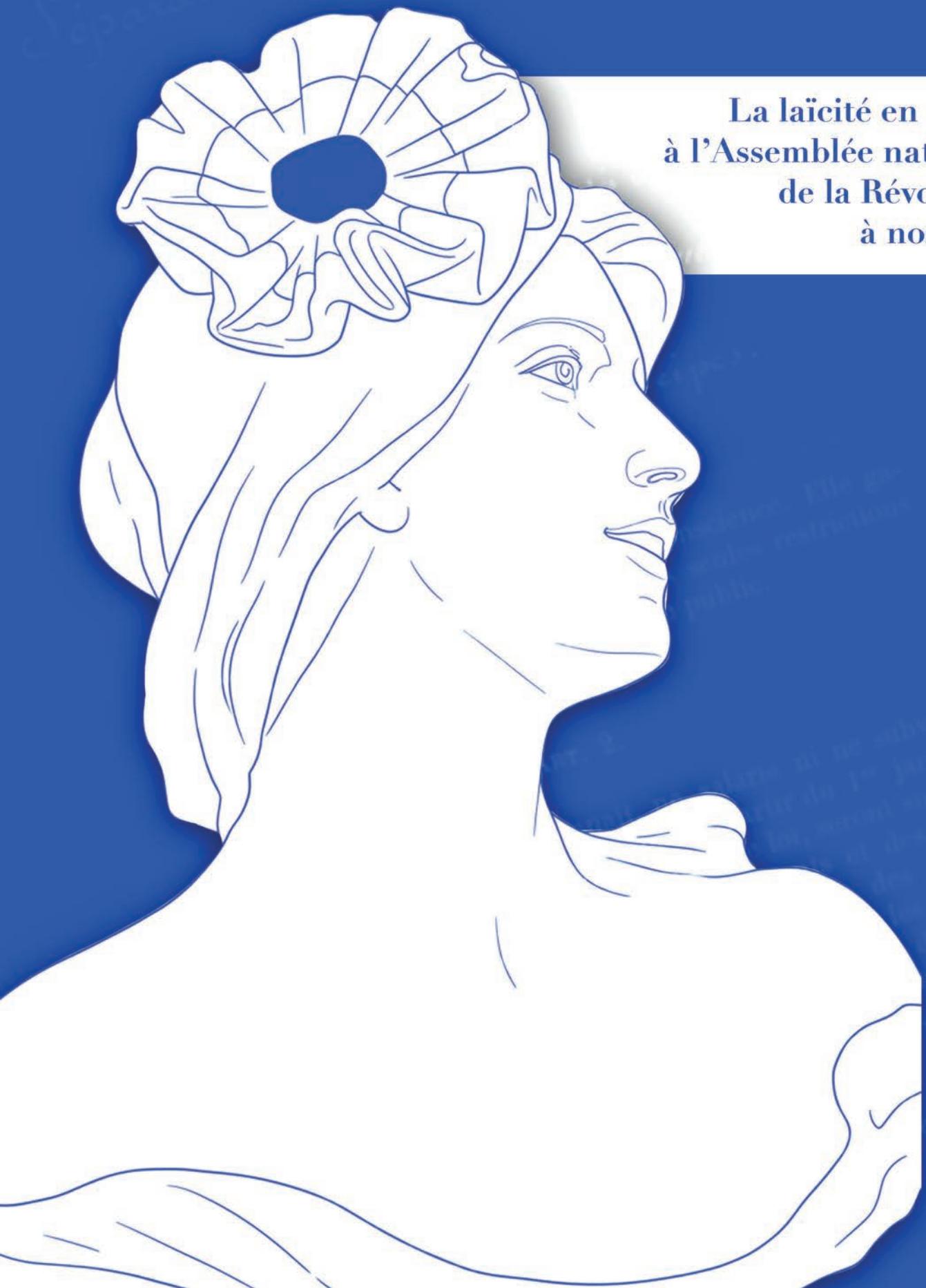


Table des matières

Préface de Yaël Braun-Pivet, Présidente de l'Assemblée nationale	4
Le culte de l'Être suprême : Robespierre, Convention, 18 floréal an II (7 mai 1794)	8
Le précurseur de la laïcité : Boissy d'Anglas, Convention, 3 ventôse an III (21 février 1795).....	12
L'opposition au « parti clérical » : Victor Hugo, Assemblée législative, 15 janvier 1850	17
« Le cléricalisme ? Voilà l'ennemi ! » : Léon Gambetta, Chambre des députés, 4 mai 1877	19
L'école laïque : Jules Ferry, Chambre des députés, 23 décembre 1880	22
Contre la « malfaissance des religions », l'extrême gauche face à l'Église catholique : Maurice Allard, Chambre des députés, 10 avril 1905	26
La loi de 1905, « œuvre de liberté et de loyauté » : Jean Jaurès, Chambre des députés, 21 avril 1905	29
La loi de 1905, une loi de nuances et de compromis : Aristide Briand, Chambre des députés, 3 juillet 1905	31
La « guerre des deux écoles » n'est pas finie : Guy Mollet, Assemblée nationale, 23 décembre 1959	36
Religion et laïcité, la place de la foi dans le débat public : Simone Veil, Assemblée nationale, 26 novembre 1974	39
Immigration et laïcité, un plaidoyer pour l'intégration : Simone Veil, Conseil de l'Europe, 19 novembre 1993	40
Contre les « signes ostentatoires », la laïcité réaffirmée à l'école : Jean-Pierre Raffarin, Assemblée nationale, 3 février 2004	43
Féminisme et laïcité : Valérie Pécresse et Nathalie Gautier, Assemblée nationale, 7 février 2004	48

Préface de Yaël Braun-Pivet, Présidente de l'Assemblée nationale



*« Notre loi est une loi de liberté,
qui fait honneur à une assemblée républicaine. »*

(Aristide Briand)

Ces mots sont ceux du rapporteur de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État, Aristide Briand. Ils expriment avec force une idée essentielle mais parfois méconnue : c'est singulièrement au sein de la représentation nationale que le modèle français de laïcité s'est pensé, forgé, édifié, au fil des nombreux débats ayant animé notre histoire parlementaire depuis 1789.

Ce livret rend ainsi hommage à cette odyssée oratoire. De Boissy d'Anglas, révolutionnaire et précurseur de la laïcité, qui souhaitait bannir « *le culte [...] du gouvernement* », à Victor Hugo, pourfendeur du « *parti clérical* » et promoteur de « *l'État laïque, purement laïque, exclusivement laïque* » ; de Jean Jaurès, avocat de la loi de 1905, « *œuvre de liberté et de loyauté* », à Simone Veil, garante du « *respect de chacun dans la diversité des croyances* », notre histoire parlementaire est jalonnée de grands discours ayant contribué à façonner notre modèle constitutionnel de laïcité. Elle témoigne ainsi de la sédimentation progressive de différents « *seuils de laïcité* », prélude à l'apaisement des relations entre l'État et les religions.

Au centre de ce livret – dans tous les sens du terme – il était naturel de placer les débats de l'année 1905. L'héritage de cette année charnière est, à plus d'un titre, stimulant et éclairant. D'abord du point de vue de la méthode : car la loi de 1905 est un travail d'orfèvrerie parlementaire, fruit de deux années d'examen par une commission spéciale, dont Aristide Briand fut le rapporteur. Chacun de ses membres, malgré leurs différences et différends politiques, s'est efforcé de faire émerger des compromis, alors que le « *conflit entre les deux France* », pour citer Jean Baubérot, déchirait la Belle Époque. C'est ainsi que le rapport de la commission fut approuvé par l'unanimité des 33 membres, tandis que le Sénat adopta le projet de loi sans amendement, ce qui était encore plus rare à l'époque que de nos jours. Contrairement aux apparences et aux images convenues, la Chambre des députés fut donc le lieu du dépassement des clivages et d'un travail transpartisan au service de l'intérêt général.

J'en suis convaincue : l'esprit de 1905 a beaucoup à nous apprendre en 2025. Il nous faut revenir à la philosophie de cette « *loi de liberté et de loyauté* », afin de garantir la libre expression des croyances religieuses dans l'espace public et le respect absolu de nos valeurs républicaines. Répétons-le : la laïcité est le pilier de notre concorde républicaine. C'est la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience. Ce n'est pas un combat « contre » les religions ; c'est un combat « pour » : pour la République, pour la liberté de conscience, pour l'égalité.

À l'heure où la laïcité est instrumentalisée par certains pour en faire un instrument de guerre contre les religions, affaiblissant le principe même de cette loi et nourrissant un sentiment de stigmatisation ; à l'heure encore où la laïcité est testée, dévoyée ou contestée par ceux qui veulent faire prévaloir la foi sur la loi, il est ainsi impératif de tenir une position d'équilibre, de modération, et de nuance, fidèle au respect de notre État de droit et à la stricte application de la loi.

Il est également essentiel que ce principe constitutionnel soit mieux expliqué au plus grand nombre – en particulier à une jeunesse plus mondialisée que les générations précédentes, et pour qui la liberté est une valeur cardinale et première. Or répétons-le : la loi de 1905, telle que conçue par Briand, n'est pas une contrainte ; c'est une loi de liberté.

Mieux faire connaître la laïcité, pour mieux la faire aimer : tel est bien le sens de ce livret, comme de la Semaine spéciale de la laïcité que l'Assemblée nationale tient pour ces 120 ans et qui s'inscrit dans la politique d'ouverture que j'ai initiée depuis 2022. Ouvrir notre histoire, notre mémoire au plus grand public, singulièrement à sa jeunesse, c'est ainsi faire œuvre, en ces temps de tensions, de salubrité publique et républicaine.

Puissions-nous donc ensemble méditer ce legs cent-vingtenaire et l'héritage de cette loi – une loi qui, pour citer Aristide Briand, n'était pas « *une œuvre de passion, de représailles, de haine, mais de raison, de justice et de prudence combinées (...), votée avec un large esprit de tolérance et d'équité.* »



Le culte de l'Être suprême

Robespierre, Convention, 18 floréal an II (7 mai 1794)

Maximilien de Robespierre est élu député de Paris lors des élections législatives de 1792, et devient rapidement l'un des membres les plus éminents de la Convention nationale, ancêtre de notre Assemblée contemporaine.

Le 18 floréal an II (7 mai 1794), il défend devant la Convention ses convictions religieuses et politiques. Dès le 1^{er} frimaire an II (21 novembre 1793), il critique la politique de déchristianisation menée par certains révolutionnaires, car il considère que « l'athéisme est aristocratique », et ouvre la voie à une société individualiste et égoïste.

Robespierre n'est donc pas athée : « Si Dieu n'existe pas, il faudrait l'inventer ! », affirme-t-il en reprenant la formule voltaire. Le principe d'un culte civique, dérivé de l'Antiquité, et qui inspire la fête de l'Être suprême du 20 prairial an II (8 juin 1794), doit en effet servir à l'organisation de la société nouvelle. Aux yeux de l'Incorrigeable, la religion vaut donc d'abord par son utilité du point de vue de l'ordre social ; c'est une « idée consolatrice » pour tous les opprimés de la Terre.

Guidé par ces conceptions, il défend ainsi devant la Convention nationale le projet de décret dont il est rapporteur et qui dispose que « le Peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. »

LE CITOYEN ROBESPIERRE. – Citoyens, c'est dans la prospérité que les peuples, ainsi que les particuliers, doivent, pour ainsi dire, se recueillir pour écouter, dans le silence des passions, la voix de la sagesse. Le moment où le bruit de nos victoires retentit dans l'univers est donc celui où les législateurs de la République française doivent veiller, avec une nouvelle sollicitude, sur eux-mêmes et sur la patrie, et affermir les principes sur lesquels doivent reposer la stabilité et la félicité de la République. Nous venons aujourd'hui soumettre à votre méditation des vérités profondes qui importent au bonheur des hommes, et vous proposer des mesures qui en découlent naturellement. [...]

Ne consultez que le bien de la patrie et les intérêts de l'humanité. Toute institution, toute doctrine qui console et qui élève les âmes doit être accueillie ; rejetez toutes celles qui tendent à les dégrader et à les corrompre. Ranimez, exaltez tous les sentiments généreux et toutes les grandes idées morales qu'on a voulu éteindre ; rapprochez par le charme de l'amitié et par le lien de la vertu les hommes qu'on a voulu diviser. Qui donc t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la Divinité n'existe pas, ô toi qui te passionnes pour cette aride doctrine, et qui ne te passionnas jamais pour la patrie ? Quel avantage



trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées et frappe au hasard le crime et la vertu, que son âme n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau ?

L'idée de son néant lui inspirera-t-elle des sentiments plus purs et plus élevés que celle de son immortalité ? Lui inspirera-t-elle plus de respect pour ses semblables et pour lui-même, plus de dévouement pour la patrie, plus d'audace à braver la tyrannie, plus de mépris pour la mort ou pour la volupté ? Vous qui regrettez un ami vertueux, vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a échappé au trépas ! Vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils ou d'une épouse, êtes-vous consolé par celui qui vous dit qu'il ne reste plus d'eux qu'une vile poussière ? Malheureux qui expirez sous les coups d'un assassin, votre dernier soupir est un appel à la justice éternelle ! L'innocence sur l'échafaud fait pâlir le tyran sur son char de triomphe : aurait-elle cet ascendant, si le tombeau égalait l'opresseur et l'opprimé ? Malheureux sophiste ! de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre de la raison, pour le remettre dans les mains du crime, jeter un voile funèbre sur la nature, désespérer le malheur, réjouir le vice, attrister la vertu, dégrader l'humanité ? Plus un homme est doué de sensibilité et de génie, plus il s'attache aux idées qui agrandissent son être et qui élèvent son cœur ; et la doctrine des hommes de cette trempe devient celle de l'univers. Eh ! comment ces idées ne seraient-elles point des vérités ? Je ne conçois pas du moins comment la nature aurait pu suggérer à l'homme des fictions plus utiles que toutes les réalités ; et si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'âme n'étaient que des songes, elles seraient encore la plus belle de toutes les conceptions de l'esprit humain.

Je n'ai pas besoin d'observer qu'il ne s'agit pas ici de faire le procès à aucune opinion philosophique en particulier, ni de contester que tel philosophe peut être vertueux, quelles que soient ses opinions, et même en dépit d'elles, par la force d'un naturel heureux ou d'une raison supérieure. Il s'agit de considérer seulement l'athéisme comme national, et lié à un système de conspiration contre la République.

Eh ! que vous importent à vous, législateurs, les hypothèses diverses par lesquelles certains philosophes expliquent les phénomènes de la nature ? Vous pouvez abandonner tous ces objets à leurs disputes éternelles : ce n'est ni comme métaphysiciens, ni comme théologiens, que vous devez les envisager. Aux yeux du législateur, tout ce qui est utile au monde et bon dans la pratique, est la vérité.

L'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continual à la justice ; elle est donc sociale et républicaine. [...]

“ Que la liberté des cultes soit respectée, pour le triomphe même de la raison ; mais qu'elle ne trouble point l'ordre public, et qu'elle ne devienne point un moyen de conspiration. ”

Fanatiques, n'espérez rien de nous. Rappeler les hommes au culte pur de l'Être suprême, c'est porter un coup mortel au fanatisme. Toutes les fictions disparaissent devant la Vérité et toutes les folies tombent devant la Raison. Sans contrainte, sans persécution, toutes les sectes doivent se confondre d'elles-mêmes dans la religion universelle de la Nature. Nous vous conseillerons donc de maintenir les principes que vous avez manifestés jusqu'ici. Que la liberté des cultes soit respectée, pour le triomphe même de la raison ; mais qu'elle ne trouble point l'ordre public, et qu'elle ne devienne point un moyen de conspiration. Si la malveillance contre-révolutionnaire se cachait sous ce prétexte, réprimez-la ; et reposez-vous du reste sur la puissance des principes et sur la force même des choses.

Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire ; une telle entreprise serait même au-dessus de notre puissance. Vous vous êtes tués vous-mêmes, et on ne revient pas plus à la vie morale qu'à l'existence physique.

Et, d'ailleurs, qu'y a-t-il entre les prêtres et Dieu ? Les prêtres sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Combien le Dieu de la nature est différent du Dieu des prêtres ! Il ne connaît rien de si ressemblant à l'athéisme que les religions qu'ils ont faites. A force de défigurer l'Être suprême, ils l'ont anéanti autant qu'il était en eux ; ils en ont fait

tantôt un globe de feu, tantôt un bœuf, tantôt un arbre, tantôt un homme, tantôt un roi. Les prêtres ont créé Dieu à leur image : ils l'ont fait jaloux, capricieux, avide, cruel, implacable. Ils l'ont traité comme jadis les maires du palais traitèrent les descendants de Clovis, pour régner sous son nom et se mettre à sa place. Ils l'ont relégué dans le ciel comme dans un palais, et ne l'ont appelé sur la terre que pour demander à leur profit des dîmes, des richesses, des honneurs, des plaisirs et de la puissance. Le véritable prêtre de l'Être suprême, c'est la Nature ; son temple, l'univers ; son culte, la vertu ; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle, et pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs.



Le précurseur de la laïcité

Boissy d'Anglas, Convention, 3 ventôse an III (21 février 1795)

Avocat protestant, François-Antoine de Boissy d'Anglas est un personnage central de la « Réaction thermidorienne », qui succède au régime dit de « la Terreur ».

Homme de lettres reconnu, Boissy d'Anglas participe aux grandes réformes institutionnelles et à l'élaboration de la Constitution de l'an III. A bien des égards, son discours du 3 ventôse an III (21 février 1795) sonne comme une réponse aux volontés de Robespierre d'instaurer un culte de l'Être suprême. Il y défend en effet le retour à la liberté de conscience, dans l'esprit de 1789, et s'oppose ainsi à « tous les genres de tyrannie », dans une allusion à peine voilée aux dérives du régime robespierriste.

Boissy d'Anglas plaide en outre pour un régime de laïcité qui anticipe sur de nombreux points les dispositions de la loi de 1905. « *Le cœur de l'homme est un asile sacré, où l'œil du gouvernement ne doit point descendre* », proclame-t-il ainsi devant la Convention thermidorienne.

BOISSY D'ANGLAS. - Vous avez gémi trop longtemps des maux affreux de la Vendée, vous avez vu réorganiser cette guerre horrible que l'impéritie du gouvernement a laissée se développer et s'étendre, et où tous les crimes ont produit toutes les calamités. Le fanatisme en fut le mobile, les opinions religieuses l'occasion et le prétexte ; on égara les hommes pour les perdre, on les persécuta pour les rendre cruels et féroces, et dans le moment où je vous parle les mêmes moyens conspirent encore pour empêcher l'effet bienfaisant des mesures pleines d'humanité que vous avez prises envers les rebelles : ce n'est pas tout ; et la Vendée n'est pas le seul lieu de l'empire sur lequel le fanatisme ose agiter ses torches. On veut, soyez-en bien sûrs, exciter partout la guerre civile, on veut armer les citoyens contre les citoyens, et les Français contre les Français, et condamner une partie de la France à être la victime des erreurs ou du ressentiment de l'autre. Tel est le plan infernal combiné par la Cour de Londres, que, s'il était exécuté, la République victorieuse au-dehors, couverte aux yeux des siècles futurs d'une gloire impérissable, se déchirerait de ses propres mains, et verrait ses lambeaux sanglants devenir la proie de ses ennemis.



Aux directions politiques, aux agitations nées de la lutte incompréhensible qui subsiste encore entre les vrais républicains et les restes déshonorés de la faction des buveurs de sang, on veut joindre des déchirements dont la religion serait le prétexte : on fait cette injure au XVIII^e siècle, de croire qu'il puisse être encore souillé par une guerre de religion ; on compte assez sur l'instabilité de la raison humaine pour espérer que les hommes qui se sont armés avec tant de courage pour le maintien de leurs droits sacrés, consentiront à se battre pour des chimères [...].

Il ne s'agit point toutefois d'examiner s'il faut une religion aux hommes ; si, lorsqu'ils peuvent s'éclairer des lumières de la raison et s'attacher les uns aux autres par les seuls liens de l'intérêt commun, par les seuls principes de l'organisation sociale, par ce sentiment impérieux qui les porte à se rapprocher et à se chérir, il faut créer pour eux des illusions, ou laisser des opinions erronées devenir la règle de leur conduite et le principe de leurs rapports.

C'est au temps et à l'expérience à vous instruire sur ce point ; c'est à la philosophie à éclairer l'espèce humaine et à bannir de dessus la terre les longues erreurs qui l'ont dominée. Ah ! s'il faut une religion aux hommes, si la source de leurs devoirs doit se trouver pour eux dans des opinions surnaturelles, si les erreurs religieuses ont été pour l'humanité le fondement de quelque avantage, il m'est impossible, en portant mes regards sur la longue suite des siècles passés, de ne pas être douloureusement ému à l'aspect des maux affreux dont la religion a été la source ou le prétexte [...].

L'Assemblée constituante, qui a eu la gloire d'invoquer la première les droits inaltérables du peuple, et de les déclarer aux despotes ; l'Assemblée constituante, dont la postérité n'absoudra peut-être pas toutes les fautes, mais dont elle admirera souvent la sagesse et le génie, eut sur plusieurs points importants le tort d'augurer trop peu des forces que l'esprit humain avait acquises. L'instant était arrivé pour elle d'affranchir le corps politique de l'influence de la religion ; elle devait décréter que chaque citoyen pourrait se livrer aux pratiques que demande le culte qu'il professe, mais que l'État n'en supporterait point les frais, que les cultes n'auraient entre eux aucune sorte de préférence, qu'ils n'obtiendraient aucune publicité, et qu'aucun monument public ne pourrait en consacrer les actes. La raison lui dictait cette conduite, la politique la lui commandait impérieusement, et le désir de consolider son propre ouvrage lui en faisait une loi formelle. Au lieu de détruire, elle voulut créer ; organiser, au lieu d'abolir. Elle ordonna pour la religion un établissement pompeux et dispendieux, presque aussi vaste que celui qu'elle avait détruit. Elle établit une hiérarchie religieuse tellement combinée, que la ferveur de certains sectaires crut y voir le retour de l'Église primitive. Au culte qu'elle rétablissait sur des éléments nouveaux, mais non moins dangereux que les précédents, elle joignit le plus grand fléau qui puisse accompagner une religion : elle laissa se former un schisme, et elle ne sut jamais le réprimer [...].

Cet établissement sacerdotal, qui devait expirer sous les coups d'un gouvernement sage et ferme, fut abattu avec le scandale d'une orgie, avec les fureurs du fanatisme lui-même. Les Chaumette, les Hébert dirigèrent cette révolution suivant les principes de leur âme abjecte et féroce. Ils voulurent s'emparer de ses résultats pour renverser notre liberté ; ils voulurent, en l'exagérant, armer contre vous le fanatisme et l'esprit de parti. L'incredulité des brigands tourmente à plaisir la crédulité paisible ; des femmes, des enfants, des vieillards, des milliers d'agriculteurs utiles furent entassés dans des cachots pour avoir entendu furtivement quelques messes, ou dit leurs péchés à l'oreille de quelque prêtre. L'asile domestique fut partout violé ; les images vénérées par la foi trompée, mais innocente, furent déchirées ; de ridicules cérémonies furent imaginées pour remplacer les solennités devenues d'autant plus chères qu'elles étaient plus sévèrement proscrites. C'est ainsi que le brigandage déshonora une révolution qui appartenait à la philosophie et à la saine politique ; c'est ainsi que la France régénérée donna l'affreux spectacle d'une persécution religieuse, et qu'une législation qui ne devait tendre qu'à former un peuple de frères fut souillée par des échafauds et des lettres de cachet [...].

**“ Citoyens, le culte a été banni
du gouvernement, il n'y rentrera plus. ”**

Citoyens, vous avez déjà pris une mesure digne du siècle où nous vivons et du gouvernement que nous avons adopté ; vous avez organisé l'instruction publique, et c'est l'instruction qui peut seule, en développant la raison, renverser les préjugés et les erreurs. Vous avez appelé la morale dans votre gouvernement, et c'est la morale du gouvernement qui confond le mieux la superstition des particuliers. L'homme veut des illusions et des chimères sous un gouvernement oppressif qui afflige à chaque instant sa pensée ; il a besoin de chercher loin de lui des consolations qu'il ne peut trouver dans ce qui l'entoure ; il lui faut une autorité suprême au-dessus de l'autorité qui le blesse. Il serait le plus malheureux des êtres si, lorsqu'il est opprimé sur la terre, il n'espérait un vengeur dans le ciel, et ce sentiment est le créateur de toutes les idées religieuses. Il n'y a que l'homme vraiment libre qui jouisse de l'indépendance et de la plénitude de sa raison. Le secret du gouvernement en matière de religion est peut-être dans ces mots : Voulez-vous détruire le fanatisme et la superstition : offrez aux hommes des lumières. Voulez-vous les disposer à recevoir des lumières : sachez les rendre heureux et libres.

Citoyens, le culte a été banni du gouvernement, il n'y rentrera plus. Vos maximes doivent être à son égard celles d'une tolérance éclairée, mais d'une indépendance parfaite. C'est une bonne police que vous devez exercer, parce que c'est la liberté tout entière que vous devez établir, et qu'elle n'est fondée que sur le maintien de l'ordre public. Il n'est aucune

société dans l'État qui ne doive être soumise à la police. Quand des hommes se rassemblent pour discuter des opinions politiques, la police les protège ; mais elle veille à ce qu'aucun cri séditieux ne s'élève du sein de leurs assemblées, à ce qu'elles ne deviennent point un rassemblement de conjurés ; à ce que, sous prétexte de discuter les lois et la conduite du gouvernement, elles ne cherchent point à y porter atteinte, à en arrêter la marche, à en attaquer les principes. La police veille en outre à ce que ces réunions d'hommes ne forment point entre elles une subordination politique, à ce qu'elles ne s'aident point réciproquement de leurs moyens pour former des coalitions et des ligues.

Vous leur refusez tout ce qui tiendrait à une existence politique, tout ce qui leur donnerait la puissance monstrueuse des corporations. Ainsi elles ne s'empareront d'aucun établissement public pour s'y rassembler et y délibérer ; elles ne pourront porter dans aucun monument public, dans aucun lieu public, les ornements particuliers qui leur sont chers ; elles ne paraîtront point dans les fêtes ; elles n'assisteront point aux cérémonies ; elles n'en dirigeront point la marche ; elles n'en détermineront point l'ordonnance. Enfin partout où elles pourraient méditer une usurpation, elles rencontreront la police qui saura les contenir. C'est ainsi que la liberté particulière s'exerce sans troubler l'ordre public, que les droits des citoyens sont reconnus, et que la liberté de tous est garantie.

Pourquoi ne suivriez-vous pas, à l'égard des cultes, quels qu'ils soient, cette marche simple et facile, cette législation naturelle que vous avez adoptée à l'égard des Sociétés qui ont pour objet la discussion des intérêts publics ? Je sais bien que ces dernières méritent infiniment plus la faveur et l'encouragement du gouvernement, parce qu'elles peuvent l'éclairer et le surveiller lui-même, parce qu'elles peuvent servir un jour à développer les affections civiques et morales, établir entre les citoyens un commerce de bienveillance et resserrer de plus en plus les liens qui doivent les rattacher à la patrie.

Mais enfin les pratiques religieuses peuvent s'exercer aussi ; elles ne sont pas des délits envers la société. L'empire de l'opinion est assez vaste pour que chacun puisse y habiter en paix.

“ Le cœur de l'homme est un asile sacré, où l'œil du gouvernement ne doit point descendre. ”

Le cœur de l'homme est un asile sacré, où l'œil du gouvernement ne doit point descendre. D'ailleurs il est démontré, par l'expérience de tous les temps, que l'attrait des pratiques religieuses pour les âmes faibles, s'accroît par les soins que l'on peut mettre à les interdire. Proscrivez-les dans les maisons, elles s'exerceront malgré vous dans les réduits les plus ténébreux ; anéantissez les oratoires, et vous verrez se creuser les catacombes.

Surveillez donc ce que vous ne pouvez empêcher ; régularisez ce que vous ne pouvez défendre. C'est dans les lieux sombres et déserts, où les hommes religieux se retirent pour éviter la persécution, qu'ils ouvrent leur âme à ces affections lugubres qui la plongent dans une habitude de démence et de férocité qu'on appelle fanatisme. Tous les sentiments dont la source est dans les cœurs ont besoin de s'accroître. Il faut des martyrs à la religion, comme il faut des obstacles à l'amour. Le prêtre qui s'expose à des périls pour exercer son ministère recueille le prix de son courage. Il paraît, aux yeux de la crédulité qui le chérit, un être préservé par Dieu même. Gardez-vous bien de faire pratiquer avec enthousiasme dans des souterrains ce qui se pratiquerait avec indifférence, avec ennui même, dans une maison privée. Que toutes les cérémonies soient assez libres pour qu'on n'y attache plus aucun prix, pour que votre police surtout en puisse surveiller sans cesse les mouvements et les excès. Que rien de ce qui constitue la hiérarchie sacerdotale ne puisse renaître au milieu de vous, sous quelque forme que ce soit. Mettez au rang des délits publics tout ce qui tendrait à rétablir ces corporations religieuses que vous avez sagement détruites ; qu'il n'y ait aucun prêtre avoué parmi vous, aucun édifice destiné au culte, aucun temple, aucune dotation, aucun revenu public ; en un mot, en respectant toutes les opinions, ne laissez renaître aucune secte. Les cultes, quels qu'ils soient, n'auront de vous aucune préférence ; vous n'adopterez point celui-ci pour persécuter celui-là, et ne considérez la religion que comme une opinion privée, vous ignorerez ses dogmes, vous regarderez en pitié ses erreurs, mais vous laisserez à chaque citoyen la faculté de se livrer à son gré aux pratiques de celle qu'il aura choisie. Vous ne souffrirez pas qu'aucune d'elles veuille porter atteinte à la propriété nationale, ou se glisser dans la société pour y usurper un rang quelconque, ou appeler les regards du peuple sur ses cérémonies et sur ses fêtes.

Les édifices publics, les monuments sont les domaines de l'État ; ils ne sont pas plus la propriété d'une agrégation particulière que celle d'un seul homme. Vous ne souffrirez pas qu'ils soient le théâtre d'aucun acte religieux. Ils ne peuvent être prêtés à aucune secte, car si vous en admettiez une seule, il faudrait les admettre toutes, et il en résulterait une préférence ou une lutte dont vous devez prévoir les dangers. Vous ne souffrirez pas davantage que vos routes, vos places publiques soient embarrassées par des processions ou par des pompes funèbres. Les mêmes inconvénients en résulteraient, et il est d'une bonne police d'éviter les rassemblements qui peuvent égarer les hommes en alimentant le fanatisme [...].

C'est par l'instruction que seront guéries toutes les maladies de l'esprit humain, c'est elle qui anéantira toutes les sectes, tous les préjugés, qui saura restituer à la morale cette force et cet éclat qu'elle ne doit tirer que de la raison et du sentiment [...].

Écoutez la voix de la raison : elle vous dira que c'est au temps seul, à l'accroissement des lumières, aux progrès de l'esprit humain, que vous devez laisser le soin d'anéantir toutes les erreurs, de respecter votre sublime ouvrage, et d'amener l'espèce humaine à ce perfectionnement préparé par vos institutions mêmes [...].

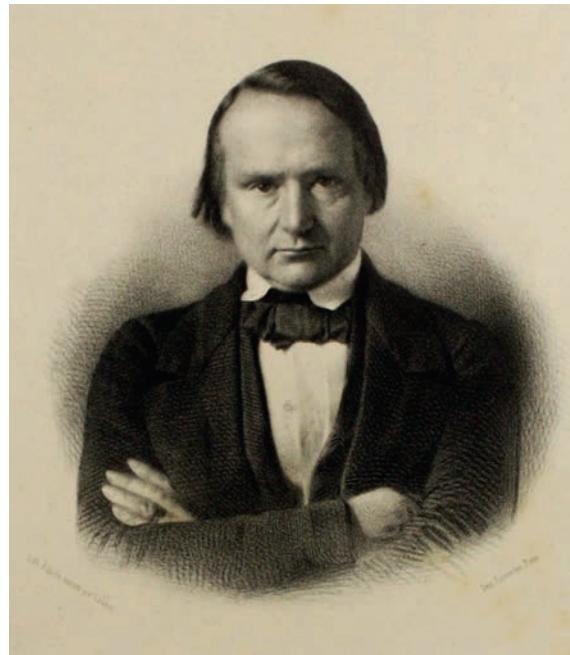
L'opposition au « parti clérical »

Victor Hugo, Assemblée législative, 15 janvier 1850

C'est en tant que député à l'Assemblée législative que Victor Hugo prononce son discours contre le parti clérical. Romancier, poète, dramaturge, le plus célèbre des écrivains français a également connu une carrière politique, d'abord comme pair de France sous la monarchie de Juillet puis comme député de la II^e République (avant d'être élu sénateur).

Son discours du 15 janvier 1850 marque sa rupture avec ses anciens amis politiques de droite, dont il déplore l'orientation réactionnaire. En particulier, leur soutien à l'enseignement confessionnel, que vient consacrer la loi Falloux du 15 mars 1850, désespère celui qui rêvait d'organiser un tiers-parti non religieux au sein de la majorité.

Victor Hugo dénonce ainsi, en s'opposant à la loi Falloux, la prétention du parti clérical à se faire « les maîtres de l'enseignement », et plaide en faveur d'une école publique et gratuite, utopie réalisée 30 ans plus tard par les lois scolaires de Jules Ferry.



M. VICTOR HUGO. – [...] Ah ! nous vous connaissons. Nous connaissons le parti clérical ; c'est un parti ancien et qui a des états de service. C'est lui qui, depuis des siècles, garde jalousement, indiscrètement et fatalement la porte de l'Église. C'est lui qui a trouvé pour la vérité ces deux étais merveilleux : l'ignorance et l'erreur. C'est lui qui fait défense à la science et au génie d'aller au-delà du missel, et qui veut cloîtrer la pensée dans le dogme. Tous les pas qu'a faits l'intelligence de l'Europe, elle les a faits sans lui et malgré lui. Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais au verso.

Il s'est opposé à tout. C'est lui, c'est le parti clérical qui a fait battre de verges Prinelli pour avoir dit que les étoiles ne tomberaient pas. C'est lui qui a fait appliquer Campanella sept fois à la question pour avoir entrevu le secret de la création et affirmé que le nombre des mondes était infini. C'est lui qui a persécuté Harvey, pour avoir prouvé que le sang circulait. De par Josué, il a enfermé Galilée ; de par saint Paul, il a emprisonné Christophe Colomb. Découvrir la loi du ciel, c'était une impiété ; trouver un monde, c'était une hérésie. C'est lui,

c'est le parti clérical, qui a anathématisé Pascal, au nom de la religion ; Montaigne, au nom de la morale ; Molière, au nom de la morale et de la religion. Oui, certes, qui que vous soyez, qui vous dites le parti catholique, et qui êtes le parti clérical, nous vous connaissons. Voilà longtemps déjà que la conscience humaine vous demande : Qu'est-ce que vous me voulez ? Voilà longtemps déjà que vous essayez de mettre un bâillon à l'esprit humain.

Et vous voulez être les maîtres de l'enseignement ! Et il n'y a pas un écrivain, pas un poète, pas un philosophe, pas un penseur que vous acceptiez, et tout ce qui a été écrit, trouvé, rêvé, déduit, imaginé, illuminé, inventé par les génies, le trésor de la civilisation, l'héritage séculaire des générations, le patrimoine commun des intelligences, vous le rejetez ! Si le cerveau de l'humanité était là devant vos yeux, à votre discrédition, ouvert comme la page d'un livre, vous y feriez des ratures, convenez-en !

“ Voilà longtemps déjà que la conscience humaine vous demande : Qu'est-ce que vous me voulez ? Voilà longtemps déjà que vous essayez de mettre un bâillon à l'esprit humain. ”

Tenez, nierez-vous ceci, et accueillerez-vous ce que je vais dire, de ce côté de l'Assemblée [le côté droit], avec des sourires ? Il y a un livre, un livre qui semble d'un bout à l'autre une émanation supérieure, un livre qui contient toute la sagesse humaine éclairée par toute la sagesse divine, un livre que la vénération des peuples appelle *le livre*, la Bible : eh bien, votre censure a monté jusque-là ! chose inouïe ! il y a eu des papes qui ont proscrit la Bible !

Quel étonnement pour les esprits sages, quelle épouvante pour les cœurs simples de voir l'index de Rome posé sur le livre de Dieu ! Et vous ne craignez pas de déconcerter la foi ! et vous réclamez la liberté de l'enseignement, la liberté d'enseigner ! Tenez, entendons-nous, soyons sincères : voulez-vous que je vous dise quelle est la liberté que vous réclamez ? C'est la liberté de ne pas enseigner.



« Le cléricalisme ? Voilà l'ennemi ! »

Léon Gambetta, Chambre des députés, 4 mai 1877

Léon Gambetta est l'un des héros fondateurs de la III^e République. C'est même lui, qui, le 4 septembre 1870, proclame la déchéance de la dynastie napoléonienne depuis le Palais-Bourbon ; puis le rétablissement du régime républicain depuis l'hôtel de ville de Paris. Cependant, la République peine à s'installer : la victoire des monarchistes lors des élections législatives de 1871 semble mettre un terme aux espoirs des partisans du nouveau régime.

Lorsque Gambetta prononce son discours le 4 mai 1877, la situation est cependant tout autre : les républicains viennent en effet de remporter la majorité des sièges lors des élections législatives de l'année précédente. L'hypothèse d'une restauration monarchique n'est toutefois pas à écarter : en effet, Mac-Mahon, qui préside la République depuis 1873, souhaite le retour à la monarchie, et refuse le résultat des urnes : il s'apprête ainsi à nommer président du Conseil un monarchiste, le duc Albert de Broglie. C'est contre l'obstination des monarchistes et celle du clergé, l'un de leurs principaux soutiens, que Gambetta s'exprime le 4 mai 1877.

Ce discours illustre ainsi l'ancrage de la pensée anticléricale chez les républicains. Notons cependant que Gambetta ne vise pas le « catholicisme » mais le « cléricalisme », dans la lignée de Victor Hugo.

M. LÉON GAMBETTA. – [...] On peut, messieurs, envisager ce grand débat sous bien des aspects ; on peut rechercher dans nos traditions nationales quels ont été les rapports de l'Église et de l'État, du sacerdoce et de l'Empire.

Je dis qu'autrefois une foi religieuse ardente, des convictions dogmatiques étaient au fond de ces querelles, tandis que, aujourd'hui, il n'y a qu'un calcul politique, qu'une combinaison de partis déçus dans leurs espérances, une coalition de convoitises dynastiques.



Est-ce que vous n'êtes pas frappés de cette circonstance que les hommes politiques qui s'étaient donné à eux-mêmes, qui s'étaient décerné, à une époque tout à fait triste et troublée, le nom d'hommes du gouvernement de combat, sont les mêmes qui, à l'heure actuelle, se trouvent à la tête de cette agitation, signent des pétitions, prononcent des discours qui n'ont d'autre but que de pousser à une levée de boucliers dans ce pays ?

Non, je ne veux pas dire ici les noms de ces hommes ; mais vous savez bien qui ils sont tous, puisqu'ils appartiennent à la haute Assemblée. Ils s'y sont réfugiés comme dans une citadelle, et, toutes les fois qu'on y fait une élection, c'est une élection qui a pour but d'y introduire une haute individualité du personnel des comités catholiques. (*Rumeurs à droite.*)

“ Je ne fais que traduire les sentiments intimes du peuple de France en disant ce qu'en disait un jour mon ami Peyrat : « Le cléricalisme ? Voilà l'ennemi ! » ”

La France ne peut s'y tromper, quand elle voit que ce sont les mêmes hommes, qui, au 24 mai, se déclaraient, dans leur conduite politique et privée, soumis au *Syllabus* le prenant pour règle de leurs actions, [...] et qui poursuivent au dehors leur campagne contre nos institutions au nom du cléricalisme ; qui ont considéré que le Sénat devait être le refuge, le réduit pour exercer sur le gouvernement, sur le pouvoir exécutif une pression incessante.

Et ce n'est pas seulement en France qu'on fait appel à toutes les populations catholiques ; dans toute l'Europe, dans tout l'univers, on voit des pasteurs se lever, prononcer les mêmes discours, écrire les mêmes lettres, se livrer à la même ardente propagande.

Si au dehors, les catholiques anglais, en face d'une Église établie et d'un pouvoir non contesté, peuvent se permettre de tenir le langage que tenait le cardinal Manning, si en Allemagne, les évêques ultramontains des bords du Rhin peuvent tenir le même langage, en France, nous sommes dans une situation spéciale : le clergé catholique est un clergé lié à l'État, ses évêques sont des fonctionnaires de l'État, ils engagent la politique du pays quand ils engagent leurs personnes dans ces querelles et dans ces aventures, et la responsabilité de leur conduite pèse sur le gouvernement. Depuis tantôt trente ans, dans ce pays, on s'est habitué sous l'influence de doctrines lâches et molles, sous l'influence de sophismes, contre la puissance de l'État, contre le rôle de l'État, à prêter la main à tous les envahissements, à toutes les usurpations de l'esprit clérical.

L'Église est arrivée à supprimer dans tous les séminaires, même à Saint-Sulpice, l'enseignement des libertés gallicanes et à proscrire comme une hérésie tout ce qui

rappelait la vieille Église de France, les libertés traditionnelles de cette Église qui avait été constituée sous le double empire de la protection nationale et de la dignité même de l'Église.

On a demandé à enseigner, d'abord les petits, les humbles, puis on s'est élevé, on est passé à l'enseignement secondaire, et aujourd'hui nous voici à l'enseignement supérieur, à la collation de grades par les universités catholiques au détriment de l'État. On pense à l'effrayante multiplication dont les ordres religieux, les congrégations de toute sorte, hommes et femmes, offrent le spectacle depuis le dernier recensement.

Nous en sommes arrivés à nous demander si l'État n'est pas maintenant dans l'Église, à l'encontre de la vérité des principes qui veut que l'Église soit dans l'État.

Quant à moi, je suis partisan du système qui rattache l'Église à l'État. (*Mouvements.*) Oui ! j'en suis partisan, parce que je tiens compte de l'état moral et social de mon pays, mais je veux, entendez-le, je ne veux défendre le Concordat et rester fidèle à cette politique que tout autant que le Concordat sera interprété comme un contrat bilatéral qui vous oblige et vous tient, comme il m'oblige et comme il me tient ! (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne fais que traduire les sentiments intimes du peuple de France en disant ce qu'en disait un jour mon ami Peyrat : « Le cléricalisme ? Voilà l'ennemi ! »



L'école laïque

Jules Ferry, Chambre des députés,
23 décembre 1880

Jules Ferry est l'un des pères fondateurs de l'école républicaine. En tant que président du Conseil et ministre de l'Instruction publique, il est amené à défendre, le 23 décembre 1880, son projet de loi sur l'instruction primaire obligatoire. Il s'agit alors de répondre aux interrogations de certains députés sur la neutralité religieuse de l'école, qui se sont manifestées la veille au moment de la discussion générale du texte.



Ce principe de neutralité découle selon Jules Ferry de la liberté de conscience, grand acquis de 1789. Pourtant, « l'ordre scolaire » reste l'un des bastions de l'influence politique et culturelle de l'Église en France : les lois Guizot (1833) puis Falloux (1850) ont en effet permis le développement d'un enseignement privé sous influence du clergé.

Ferry défend ainsi dans ce discours une instruction laïque ambitieuse : son rôle est de transmettre non seulement un ensemble de connaissances objectives – mais également d'asseoir, dans les esprits, la pérennité du régime républicain.

M. JULES FERRY, président du Conseil, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts.
– Messieurs, je suis très heureux d'être appelé à m'expliquer sur la question de la neutralité de l'école, au point de vue confessionnel. Je me serais déjà exprimé sur ce point, à la dernière séance, si je n'avais pas été retenu dans l'autre chambre, et j'aurais répondu au discours de l'éminent prélat qui a traité la question de la laïcité.

Je serai très bref ; la question ne comporte plus, d'ailleurs, de longues argumentations, mais, bien plutôt, je pense des déclarations de principes.

Messieurs, le Gouvernement pense que la neutralité religieuse de l'école, au point de vue du culte positif, au point de vue confessionnel, comme on dit en d'autres pays, est un principe nécessaire qui vient à son heure et dont l'application ne saurait être retardée plus longtemps ; c'est le même principe dont est sortie une législation tout entière ; s'il a tardé à produire ses fruits dans l'ordre scolaire, il a déjà reçu, dans l'ordre politique et

dans l'ordre social, la pleine consécration, non seulement des pouvoirs publics, mais de la volonté de la société tout entière, mais du temps, d'un long temps, car bientôt sonnera l'heure dernière du siècle qui a salué son avènement.

La neutralité religieuse de l'école, la sécularisation de l'école, si vous voulez prendre un mot familier à notre langue politique, c'est, à mes yeux et aux yeux du Gouvernement, la conséquence de la sécularisation du pouvoir civil et de toutes les institutions sociales, de la famille par exemple, qui constitue le régime sous lequel nous vivons depuis 1789.

“ Cela, messieurs, c'est un intérêt général, et voilà pourquoi nous vous demandons de faire une loi qui établisse la neutralité confessionnelle des écoles. ”

Oui, 1789 a sécularisé toutes les institutions, et particulièrement l'institution de la famille, puisqu'il a fait du mariage un contrat civil relevant uniquement de la loi civile et absolument indépendant de la loi religieuse. (*Approbation à gauche.*) C'est ce que j'appelle la sécularisation des institutions, et je dis que la sécularisation des institutions devait nécessairement aboutir, tôt ou tard, à la sécularisation de l'école publique. (*Nouvelle approbation à gauche.*) [...]

Il importe à la République, à la société civile, il importe à tous ceux qui ont à cœur la tradition de 1789 que la direction des écoles, que l'inspection des écoles n'appartiennent pas à des ministres du culte qui ont, sur ces choses qui nous sont chères et sur lesquelles repose la société, des opinions séparées des nôtres par un si profond abîme. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Cela, messieurs, c'est un intérêt général, et voilà pourquoi nous vous demandons de faire une loi qui établisse la neutralité confessionnelle des écoles.



Du 9/12/55

CABINET DU MINISTRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
DES BEAUX-ARTS
ET DES CULTES.

PIE PALE

B 2663

PROTÉGÉE PAR L'ADMINISTRATION OFFICIELLE
DU 11/12/55

Loi
concernant la
Séparation des Églises et de l'Etat.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :
TITRE PREMIER. — PRINCIPES.
Article premier.

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

ART. 2.

La République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1^{er} janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics, tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.

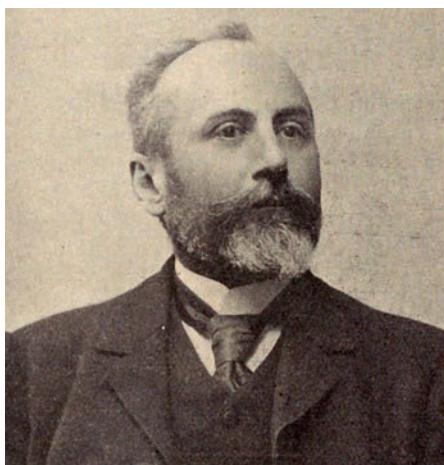
Contre la « malaisance des religions », l'extrême gauche face à l'Église catholique

Maurice Allard, Chambre des députés, 10 avril 1905

Les débats sur la loi de 1905 rejouent par certains aspects les discussions ayant fracturé les révolutionnaires un siècle plus tôt. Dans la lignée des partisans de la déchristianisation sous la Révolution française, certains députés souhaitent aller plus loin que le projet (plutôt modéré et libéral) soutenu par Aristide Briand. Influencés notamment par le mouvement de la libre-pensée, nombre d'entre eux, situés à gauche ou à l'extrême gauche, voient dans les institutions religieuses un obstacle au progrès de la science et de la raison.

Maurice Allard, député socialiste du Var, défend ainsi, dans son discours du 10 avril 1905, une conception maximaliste de la séparation de l'Église et de l'État, qui doit amener à « la diminution de la malaisance [...] des religions » ; car, pour lui, « le christianisme est un obstacle permanent au développement social de la République, et à tout progrès vers la civilisation ».

La virulence de son discours illustre de façon criante les difficultés auxquelles fait face Aristide Briand pour trouver un compromis parlementaire acceptable par une majorité de la Chambre.



M. MAURICE ALLARD. – [...] Il ne faut pas se leurrer par le mot « séparation ». Ce mot de « séparation », si prestigieux qu'il soit, n'a aucun sens alors qu'on n'y applique pas des idées précises, des idées déterminées. Il y a telle ou telle séparation dont l'Église peut parfaitement s'accommoder ; mais nous, libres-penseurs, quelle est la séparation que nous voulons ? Ce ne peut être que celle qui amènera la diminution de la malaisance de l'Église et des religions. *(Applaudissements ironiques à droite.)*

M. MAURICE ALLARD. – Aussi qu'est-ce que je demande à la gauche ? Je lui demande d'adopter comme *postulatum* ce qui a été adopté depuis plus de trente années par le véritable parti républicain : de décider que l'Église, danger politique et danger social, doit être combattue de toutes les façons, et je m'étonne qu'au moment où nous entreprenons contre l'Église le combat décisif, on nous demande de déposer les armes et d'offrir à l'Église un projet dit libéral, tel qu'elle-même n'aurait jamais osé le souhaiter. *(Mouvements divers.)*

M. MAURICE ALLARD. – [...] Je ne vous dissimule pas que tout mon contre-projet tend à ce que la religion devienne la chose anormale et à ce que l'areligion (avec un a privatif) devienne la chose normale. Je ne vous cache pas que mon contre-projet tend à déchristianiser le pays. (*Vives réclamations à droite.*)

C'est une opinion : j'ai le droit de l'exposer. Je crois, messieurs, que le christianisme est un obstacle permanent au développement social de la République, et à tout progrès vers la civilisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) [...]

Il faut le dire très haut : il y a incompatibilité entre l'Église, le catholicisme ou même le christianisme, et tout régime républicain. Le christianisme est un outrage à la raison, un outrage à la nature. (*Bruits à droite.*) [...]

Je vous ai dit, et il suffit de lire l'histoire pour s'en convaincre, que le jour où le dieu anthropomorphe des Juifs quitta les bords du Jourdain pour conquérir le monde méditerranéen, la civilisation disparut du bassin de la Méditerranée, et il faut remercier les empereurs romains qui ont combattu de toutes leurs forces l'invasion de cette philosophie puérile et barbare, si contraire au panthéisme et au naturalisme de notre race [...].

“ Il faut le dire très haut : il y a incompatibilité entre l'Église, le catholicisme ou même le christianisme, et tout régime républicain. Le christianisme est un outrage à la raison, un outrage à la nature. ”

Et plus tard, quand le christianisme quitta Rome et la Grèce où il avait étouffé toute civilisation et où il n'avait laissé que ruines et décombres et arriva en France, il n'y eut plus en notre pays ni arts, ni lettres, et surtout ni sciences. (*Bruits à droite.*) Il fallut la Renaissance, il fallut la Révolution française pour redonner au cerveau de notre race sa véritable puissance de normale évolution et sa possibilité de progrès.

Sous l'influence du judéo-christianisme, toute lumière avait disparu ; il n'y avait plus que ténèbres.

Aujourd'hui encore, combien de progrès ne sont pas réalisés parce que nous traînons derrière nous ce lourd boulet du judéo-christianisme, avec son cortège de préjugés et de mensonges conventionnels ? [...]

Que voulons-nous donc, nous, socialistes ? Nous voulons que les hommes se préoccupent un peu plus du monde extérieur, du monde objectif, qu'ils sachent se faire leur paradis sur la terre, au lieu de le chercher dans un monde imaginaire.

En attaquant les religions, nous faisons donc œuvre de progrès social ; nous tentons de faire disparaître un des plus puissants moyens qu'ait encore la bourgeoisie pour tenir le peuple en esclavage.

C'est pourquoi, messieurs, je vous demande de voter mon contre-projet, le plus capable de mettre fin à la diffusion des idées mystiques, superstitieuses, et d'émanciper tous ceux qui, actuellement, suivent encore les pratiques de certains cultes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)



La loi de 1905, « œuvre de liberté et de loyauté »

Jean Jaurès, Chambre des députés, 21 avril 1905



Principal unificateur du mouvement socialiste français, Jean Jaurès est un parlementaire emblématique de la III^e République : ses joutes oratoires, avec Georges Clemenceau notamment, sont entrées dans la légende de l'histoire de l'Assemblée nationale.

Le 21 avril 1905, Jaurès défend, dans une envolée lyrique dont il a le secret, la vocation « révolutionnaire » de la France. Il soutient en outre Aristide Briand contre une partie de la Chambre, farouchement anticléricale, qui souhaite faire de cette loi une arme de guerre contre l'Église catholique.

Selon Jaurès, la loi de séparation, « œuvre de liberté, œuvre de loyauté, œuvre hardie dans son fond [...] est conforme au véritable génie de la France républicaine ». Ces mots de consensus apportent un soutien décisif au projet de Briand.

M. JEAN JAURÈS. – La France n'est pas schismatique, elle est révolutionnaire. Tantôt elle marche avec Rome, comme au temps lointain où les barbares francs se faisaient, contre les autres barbares imprégnés de la conception de l'arianisme, les serviteurs et les exécuteurs de la pensée de l'évêque de Rome : et quand notre pays échappe aux prises de Rome, quand il se dresse contre elle, il ne se refuse point à demi ; il ne se réfugie pas dans l'incertitude des compromis. Lorsque, aux XII^e et XIII^e siècles, notre intrépide et ardente France méridionale se levait contre le despotisme d'Église, ce n'est pas un schisme, ce n'est même pas une hérésie qu'elle promulguait, c'était, par le dualisme manichéen, toute une autre métaphysique, toute une autre religion.

Puis, au XVI^e siècle, quand ce grand mouvement de la Réforme se produit, quand éclate cet admirable réveil des consciences individuelles dont je ne parle jamais qu'avec profond et sérieux respect [...], lorsque ce mouvement s'ébauche, il grandit en Allemagne, il grandit en Angleterre et en Hollande ; en France, il se heurte à la résistance de l'immense majorité. Pourquoi ? Est-ce parce que la France était au-dessous de la Réforme ? [...]

Non, messieurs ! C'est parce que déjà de grands génies, comme Rabelais, avaient entrevu toute la grandeur future de la science libre, parce qu'ils avaient glorifié symboliquement cette fibre de chanvre avec laquelle se fabriquaient les voiles des navires mettant en communication les terres et les mers et aussi les livres, les papiers de ces livres qui mettent en communication les esprits. Rabelais disait : « L'humanité ira plus haut encore : après avoir conquis les mers et la terre, elle s'élèvera vers les hauteurs de l'espace. » Et, devançant le « plein ciel » de Hugo, il annonçait : « L'humanité ira loger un jour à l'enseigne des étoiles. »

“ La France n'est pas schismatique,
elle est révolutionnaire. ”

C'est parce que notre génie français avait cette merveilleuse audace d'espérance et d'affirmation dans la pensée libre qu'il s'est réservé dans la Réforme, afin de se conserver tout entier pour la Révolution. [...]

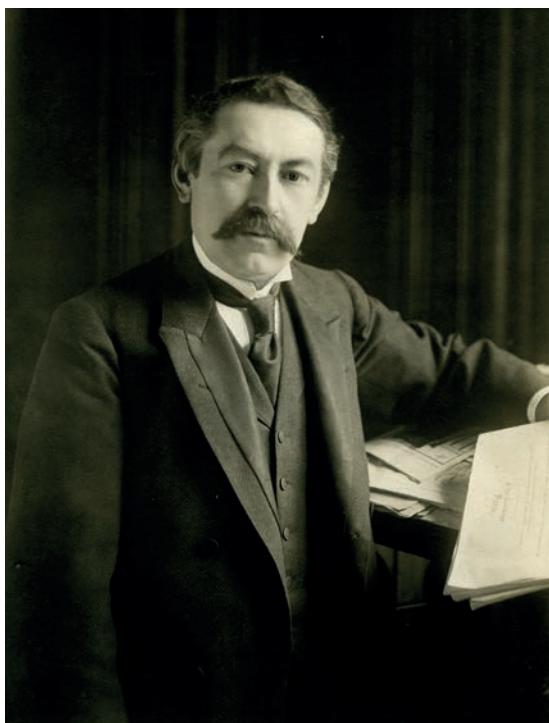
Ainsi, toute notre histoire proteste contre je ne sais quelle tentation de substituer les compromis incertains et tâtonnants du schisme à la marche délibérée de l'esprit vers la pleine lumière, la pleine science et l'entièvre raison.



La loi de 1905, une loi de nuances et de compromis

Aristide Briand, Chambre des députés, 3 juillet 1905

Grande figure du pacifisme en France, député français pendant près de 30 ans (de 1902 à 1932), onze fois Président du Conseil, Aristide Briand est également connu pour être le rapporteur de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.



Le 3 juillet 1905, la Chambre des députés s'apprête à voter, par 341 voix contre 233, le projet de loi sur la séparation. Ce dernier est le fruit d'un esprit de compromis, parfaitement incarné par Aristide Briand, qui refuse de « *[braquer] [...] un revolver* » sur l'Église, et tient compte autant que possible des remarques acceptables formulées par les députés et les institutions catholiques.

Dans son discours final sur la séparation, Briand défend ainsi les « *concessions nécessaires* » contenues dans le texte, notamment sur la question de la propriété des biens mobiliers et immobiliers de l'Église après la séparation effective.

M. ARISTIDE BRIAND, rapporteur. – [...] Je sais que peut-être, de certains côtés, éprouverait-on quelque étonnement, même quelque mécontentement de la tournure pacifique prise par cette réforme. Hélas ! sous l'influence des passions politiques, les hommes ne sont parfois que trop portés à nier tout progrès qui ne s'affirme pas par une violence au détriment de leurs adversaires.

Je tiens à le dire hautement : le progrès ainsi compris n'est pas dans ma manière. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Dans ce pays, où des millions de catholiques pratiquent leur religion, les uns par conviction réelle, d'autres par habitudes, par traditions de famille, il était impossible d'envisager une séparation qu'ils ne pussent accepter. [...]

On m'a fait grief de certaines concessions au centre et à la droite. Messieurs, si j'avais fait de cette réforme une question d'amour-propre personnel, comme on peut y être porté quand on s'exalte devant la grandeur de sa tâche et qu'on se laisse entraîner au désir de

la marquer exclusivement de son empreinte ; si je n'avais eu que cette misérable préoccupation personnelle, c'était l'irrémédiable échec.

J'ai compris autrement mon devoir ; j'ai voulu réussir dans l'accomplissement de la tâche qui m'avait été confiée. Pour cela, sans perdre de vue un seul instant les principes essentiels de la réforme qui tous ont été respectés, je n'ai pas reculé devant les concessions nécessaires. [...]

Si ceux de nos collègues qui ont combattu le principe de la séparation et se sont efforcés loyalement, et pour des raisons d'opportunité, d'en ajourner le vote veulent bien porter sur notre œuvre un jugement selon leur conscience, ils seront bien forcés de reconnaître que nous avons fait pour le mieux.

Maintenant, messieurs, permettez-moi de vous dire que la réalisation de cette réforme qui figure depuis trente-quatre ans au premier plan du programme républicain...

M. LE MARQUIS DE PINS. – Le pays préférerait d'autres réformes qu'on lui a promises et qu'on ne lui donne pas.

“ Il fallait que la séparation ne donnât pas le signal des luttes confessionnelles ; il fallait que la loi se montrât respectueuse de toutes les croyances et leur laissât la faculté de s'exprimer librement. ”

M. LE RAPPORTEUR. – ... aura pour effet désirable d'affranchir ce pays d'une véritable hantise, sous l'influence de laquelle il n'a que trop négligé tant d'autres questions importantes, d'ordre économique et social, dont le souci de sa grandeur aurait dû imposer déjà la solution. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Ces grands problèmes se poseront demain, dès qu'auront disparu des programmes politiques les questions irritantes qui, comme celle-ci, passionnent les esprits jusqu'à la haine et gaspillent en discorde stériles les forces les plus vives et les enthousiasmes les plus généreux de la Nation. (Applaudissements à gauche.)

La réforme que nous allons voter laissera le champ libre à l'activité républicaine pour la réalisation d'autres réformes essentielles.

Mais, pour qu'il en fût ainsi, il fallait que la séparation ne donnât pas le signal des luttes confessionnelles ; il fallait que la loi se montrât respectueuse de toutes les croyances et leur laissât la faculté de s'exprimer librement. Nous l'avons faite de telle sorte que l'Église

ne puisse invoquer aucun prétexte pour s'insurger contre le nouvel état de choses qui va se substituer au régime concordataire. Elle pourra s'en accommoder ; il ne met pas en péril son existence. Mais ici, il convient de s'entendre.

Si la vie de l'Église dépend du maintien du Concordat, si elle est indissolublement liée au concours de l'État, c'est que cette vie est factice, artificielle, c'est qu'alors, en réalité, l'Église catholique est déjà morte. (*Réclamations à droite. - Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. DE GAILHARD-BANCEL. – Elle est plus vivante que vous.

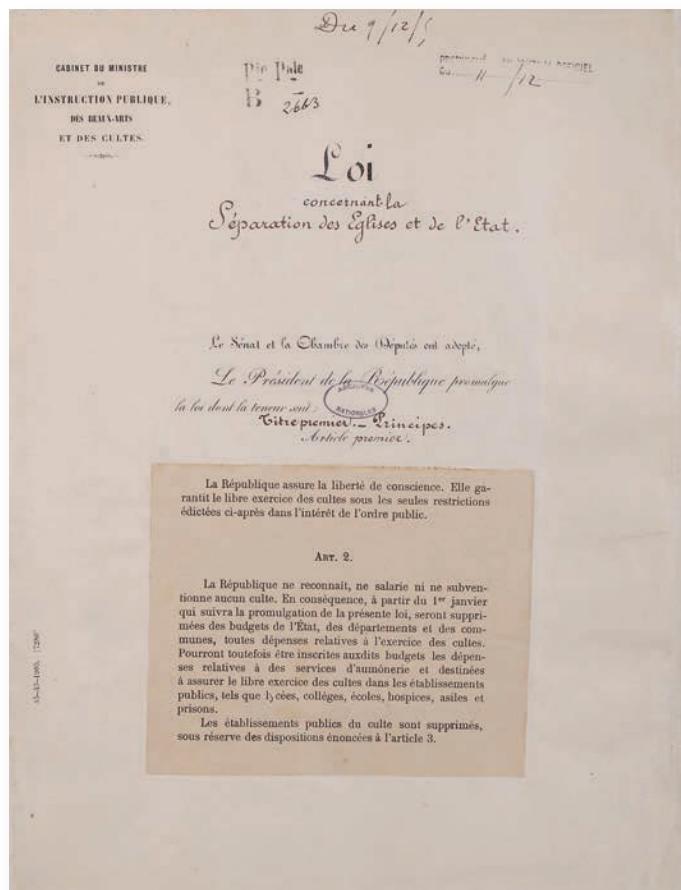
M. LE RAPPORTEUR. – Tant mieux pour elle.

M. GAYRAUD. – Elle n'a pas besoin de l'État ; elle n'a besoin que de liberté.

M. LE RAPPORTEUR. – Alors, monsieur Gayraud, je ne comprends pas les interventions de vos amis et je ne parviens pas à m'expliquer davantage les paroles que vous prononciez au début de cette discussion quand vous disiez : « Vous prétendez accorder la liberté à l'Église et vous lui enlevez le budget des cultes ! » Si l'Église ne peut se passer des subsides de l'État, c'est que, je le répète, l'Église est déjà morte.

M. GAYRAUD. – Je n'ai jamais dit cela, monsieur Briand.

M. LE RAPPORTEUR. – Si ce n'est pas votre opinion, vous devez vous tenir pour satisfait de la loi que nous avons faite. En tous cas, vous n'aurez plus le droit demain d'aller dire aux paysans, aux catholiques de France, que la majorité républicaine de cette Chambre s'est montrée à votre égard tyrannique et persécutrice, car elle vous aura généreusement accordé tout ce que raisonnablement pouvaient réclamer vos consciences : la justice et la liberté. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)





La « guerre des deux écoles » n'est pas finie

Guy Mollet, Assemblée nationale, 23 décembre 1959

Le principe de laïcité a acquis une valeur constitutionnelle dans le préambule de la Constitution française de 1946, valeur confirmée dans le 1^{er} article de la Constitution de 1958 : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.* »

Si le principe de laïcité est donc solidement ancré, subsiste cependant un contentieux historique lié aux relations entre l'État et les établissements privés. La loi Barangé du 21 septembre 1951, qui ouvre la possibilité de subventions publiques aux écoles privées, avait suscité de nombreuses polémiques : c'est le retour de la « guerre scolaire ». En 1959, le Premier ministre Michel Debré propose d'instaurer un système de contrats entre l'État et les écoles privées qui le souhaitent.

Ce projet suscite la forte opposition des partis de gauche, au premier rang desquels Guy Mollet. Son discours à l'Assemblée nationale le 23 décembre 1959 lui permet de défendre les bienfaits de la loi de 1905 sur l'apaisement des esprits.



M. GUY MOLLET. – [...] Il fallait, nous a-t-on dit, rassembler la Nation sur elle-même pour de grandes tâches. Et l'on va diviser chaque commune, chaque municipalité pour de la bien petite besogne ! (*Applaudissements [à l'extrême gauche.]*)

M. FÉLIX KIR. – C'est une erreur.

M. GUY MOLLET. – Pendant cinquante ans, ce pays a connu la paix religieuse. (*Mouvements divers à droite.*) Les vieilles querelles, je l'affirme, commençaient sérieusement à s'apaiser. J'en peux porter un témoignage personnel.

Depuis quelque trente-huit ans, je suis un habitant du Pas-de-Calais. J'ai fait mes premières armes de jeune socialiste dans les corons miniers. A mon arrivée dans cette région, j'ai constaté qu'un problème dominait tous les autres : le problème de l'école, le problème religieux.

Les premières sections socialistes dans le Pas-de-Calais – je m'excuse auprès de ceux d'entre vous que la seule évocation du mot « socialiste » révolte (*Protestations sur divers*

bancs) – ne naissaient presque toutes que de sections, antérieures à elles, de libre-pensée, tant, dans la classe ouvrière de l'époque, le combat contre l'action erronée de l'Église d'alors était assimilé au combat de classes.

Vous ne pouvez pas ignorer – en le réprouvant aujourd'hui, j'en suis certain, autant que je le fais – que dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais on ne pouvait pas, il y a quelque quarante ans être autorisé à descendre faire le bagnard au fond si l'on ne présentait à l'entrée son billet de confession. (*Protestations sur divers bancs.*)

C'est un fait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Vous ne pouvez ignorer qu'alors on était condamné, sauf à ne pas obtenir d'emploi à quarante kilomètres à la ronde, à envoyer ses enfants à l'école qui vous était indiquée, l'école libre des houillères.

C'était alors ce qui existait, d'où un anticléricalisme qui souvent frisait l'antireligion. L'ensemble de cette situation a été changé et pas de notre seul fait. Je ne suis pas en train de prétendre que nous avons réussi nous seuls. Nous avons réussi parce que tout le monde s'est attelé à cette tâche.

Nous avions trouvé dans la classe ouvrière, parmi les chrétiens, même chez les prélats, exactement la même volonté de voir disparaître de telles situations. Si bien que peu à peu les hommes de cette région, les travailleurs, les ouvriers avaient fini par ne plus croire à ce qu'on leur avait dit dans leur enfance, à savoir que Dieu, l'Église tout au moins, était à droite. Ils commençaient à penser qu'il pouvait en être autrement.

Je ne m'en cache pas : j'ai été, autant que je l'ai pu, à l'intérieur de mon parti, tant aux petits postes du début qu'aux postes de responsabilité de la fin, j'ai été de ceux qui ont encouragé cette évolution. J'ai voulu que les problèmes qui se posaient à la Nation, et à la classe ouvrière dans la Nation, ne soient plus placés sur ce plan, qu'ils soient placés sur le plan qui est le leur, celui des oppositions de classes.

Et le socialiste que je suis s'en félicitait. Nous ne sommes pas antireligieux. Nous n'avons jamais voulu faire taire la chanson qui berce la misère humaine.

Au moment où je croyais que nous réussissions, de nouveau voilà posé le problème. [...]

C'est sur mon intervention personnelle que le problème de l'introduction du mot « laïque » [dans la Constitution] a été posé et je dois dire que le président du Conseil d'alors, le président de la République aujourd'hui, a arbitré en ce sens. Nous avons même discuté de la rédaction dans des conditions telles que nous avons complété le texte de la Constitution de 1946, que non seulement nous avons repris par référence directe ce qui était contenu dans le préambule de la Constitution de 1946 mais que nous avons précisé dans l'article 2 de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Qu'est-ce à dire ? Qu'est-ce à dire, sinon la reprise intégrale des trois principes que j'évoquais tout à l'heure : la liberté de conscience, la laïcité de la République, c'est-à-dire la séparation des Églises et de l'État, et le respect, donc le libre exercice, de tous les cultes !

Et une grande partie des femmes et des hommes qui, dans ce pays, votèrent pour la Constitution avaient certainement trouvé dans cette affirmation une satisfaction. Pourquoi remettre en cause aujourd'hui cette décision ? *(Applaudissements à l'extrême gauche)* [...]

“ Être laïque, pour un maître, c'est, selon une expression que j'aime et qui résume le mieux ma pensée, respecter l'homme de demain dans l'enfant qu'on vous a confié aujourd'hui. ”

J'ai été longtemps enseignant ; ce furent les plus belles et les plus pleines années de ma vie. D'autre part, je suis père, et même aujourd'hui grand-père ; c'est dire que je connais aussi l'autre point de vue, celui de la famille. Je sais quelle est l'influence du maître sur l'enfant, quel que soit l'enseignement dispensé. Je me souviens de mes propres gosses – c'est aujourd'hui le petit-fils – me disant le soir en rentrant de l'école : « Papa, le maître a dit... » Je sais donc quelle est la puissance du maître sur une âme enfantine.

Eh bien ! être laïque, c'est, ayant conscience de son pouvoir, se refuser à en abuser pour faire partager à l'enfant ses propres convictions. *(Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.)* [...]

Mesdames, messieurs, est-ce à dire pour autant que le laïque s'interdise des convictions personnelles, des opinions et une foi religieuse ou politique ? Non, évidemment ! Ce qu'il veut, c'est se refuser d'imposer à autrui, par la force ou par des pressions, cette foi qui est la sienne. Ce qu'il veut, surtout, c'est ménager dans l'enfant qui lui est confié le libre jugement, le choix sans contrainte. Ce choix et ce jugement ne manqueront pas d'intervenir spontanément quand le jeune esprit aura acquis assez de force ; ils auront alors un sens, une dignité et une beauté.

Être laïque, pour un maître, c'est, selon une expression que j'aime et qui résume le mieux ma pensée, respecter l'homme de demain dans l'enfant qu'on vous a confié aujourd'hui. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)* [...]

Religion et laïcité, la place de la foi dans le débat public

Simone Veil, Assemblée nationale, 26 novembre 1974

Les débats sur le projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse suscitent une forte mobilisation des milieux catholiques, très majoritairement opposés à la dépénalisation de l'avortement.

Dans son célèbre discours du 26 novembre 1974 à l'Assemblée nationale, Simone Veil, ministre de la Santé, évacue du débat les considérations religieuses. L'enjeu du projet de loi n'est pas de déterminer les règles d'une morale universelle, mais de répondre aux drames humains provoqués par l'interdiction de l'IVG, comme en témoigne le court extrait ci-dessous.

MME SIMONE VEIL, ministre de la Santé. – « D'autres hésitent encore. Ils sont conscients de la détresse de trop de femmes et souhaitent leur venir en aide ; ils craignent toutefois les effets et les conséquences de la loi. »

« A ceux-ci je veux dire que si la loi est générale et donc abstraite, elle est faite pour s'appliquer à des situations individuelles souvent angoissantes ; que si elle n'interdit plus, elle ne crée aucun droit à l'avortement .»

“ Notre pays peut s'honorer d'une législation civile désormais plus juste, plus humaine, mieux adaptée à la société dans laquelle nous vivons. ”

« Et que, comme le disait Montesquieu 'la nature des lois humaines est d'être soumise à tous les accidents qui arrivent et de varier à mesure que les volontés des hommes changent Au contraire la nature des lois de la religion est de ne varier jamais. Les lois humaines statuent sur le bien, la religion sur le meilleur.' »

« C'est bien dans cet esprit que depuis une dizaine d'années, grâce au président de votre commission des lois, avec lequel j'ai eu l'honneur de collaborer lorsqu'il était garde des sceaux, a été rajeuni et transformé notre prestigieux code civil. Certains ont craint alors qu'en prenant acte d'une nouvelle image de la famille, on ne contribue à la détériorer. Il n'en a rien été et notre pays peut s'honorer d'une législation civile désormais plus juste, plus humaine, mieux adaptée à la société dans laquelle nous vivons. »

Immigration et laïcité, un plaidoyer pour l'intégration

Simone Veil, Conseil de l'Europe, 19 novembre 1993

Depuis les débats passionnés de la III^e République, la laïcité semble être « devenue consensuelle », selon les mots de l'historien Jean Baubérot. En tout cas dans sa version « séparatiste », c'est-à-dire issue de la loi de 1905 : en effet, le conflit séculaire entre les deux France, celle issue de la tradition de l'Ancien Régime et celle revendiquant les principes de 1789, s'est progressivement apaisé.

Cependant, toujours selon Baubérot, une « deuxième laïcité » émerge à partir des années 1980. Elle se développe en réaction à l'arrivée en France métropolitaine de populations musulmanes souvent issues de l'ancien empire colonial français. Les enjeux ne sont donc plus tout à fait les mêmes : il ne s'agit plus d'interroger (ou de combattre) la place de la religion catholique dans l'État tertio-républicain mais de réagir à l'émergence de nouvelles manifestations du fait religieux dans l'espace public.

On assiste alors à une recomposition des débats et des positionnements politiques, le clivage droite-gauche n'étant plus tout à fait pertinent pour rendre compte de l'adhésion au principe de laïcité.

C'est dans ce contexte que Simone Veil, alors ministre des Affaires sociales, de la santé et de la ville, prend la parole à Athènes, lors d'une conférence des ministres du Conseil de l'Europe, le 19 novembre 1993. Elle rappelle la vocation d'accueil et d'intégration de la France, et défend une vision tolérante mais ambitieuse de la laïcité à l'école.

MME SIMONE VEIL, *ministre d'État, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville.* – Pourtant, la présence des étrangers en France ne constitue ni une anomalie, ni l'héritage fâcheux d'une histoire oubliée. C'est sa fierté que de reconnaître tout ce qu'il doit aux étrangers qui, choisissant la France comme terre de liberté et de prospérité, sont venus depuis des siècles enrichir notre culture, défendre notre sol et soutenir notre économie.



Discuter de ce thème entre nous, cela suppose en premier lieu, et pour chacun de nous, d'évaluer la situation de notre propre pays avec un regard lucide et courageux, sans chercher à minimiser les réalités ou les prémisses d'une situation dangereuse.

Cela suppose d'en rechercher les causes qui sont parfois fort complexes, car au-delà d'éléments qui nous sont communs à tous, il y a aussi des contextes spécifiques propres à chacun de nos pays – qui expliquent la diversité des situations et des réponses qui leur ont été et leur seront apportées.

Ainsi, s'agissant de mon pays, il convient d'observer qu'elle est, pour des raisons démographiques, depuis près de deux siècles une terre d'immigration : la baisse précoce de la natalité, aggravée par des guerres successives, a conduit à faire appel à une main d'œuvre étrangère que l'on a souhaité intégrer le plus rapidement possible.

La France a été aussi un pays d'accueil très ouvert pour de très nombreux réfugiés, bénéficiaires ou non du droit d'asile stricto sensu.

Symbolique de la déclaration des Droits de l'Homme et de la liberté, la France a accueilli des bannis et persécutés, venus de toutes les parties du Monde pour y faire souche. [...]

“ Cet attachement à la laïcité de l'école s'explique par notre souci de garantir le respect de chacun dans la diversité des personnalités et des croyances. ”

La France a toujours préféré éviter, à la différence d'autres pays, tels que les États-Unis, que les communautés étrangères s'organisent en véritables minorités, distinctes par leur mode de vie, leur langue, leur culture, le très vieux principe républicain d'unité et d'indivisibilité de la Nation conduit ainsi notamment à une très large ouverture de l'accès à la nationalité française, dont près de 100.000 personnes, outre les étrangers nés en France, ont bénéficié en 1992.

Ce principe témoigne du constant souci de parvenir à la totale intégration des étrangers au sein de la Nation. L'école de la République, accessible à tous les enfants sans distinction de situation, trouve là une mission particulière. Son rôle est fondamental, et l'on a souvent pu dire que l'intégration «à la française» reposait sur l'école, et notamment sur l'école publique, lieu d'apprentissage de la culture française et des valeurs républicaines.

C'est parce qu'il peut porter atteinte à ce principe que le port du foulard, dont je sais qu'il est accepté dans d'autres pays, suscite chez nous des problèmes de principe.

Conformément à l'avis du Conseil d'État, le port par des élèves de signes religieux ne doit être proscrit que lorsqu'il présente un caractère ostentatoire et revendicatif, constitue un acte de provocation ou de propagande ou perturbe les activités d'enseignement. C'est alors aux chefs d'établissements qu'il appartient d'apprécier chaque cas d'espèce.

Cet attachement à la laïcité de l'école s'explique par notre souci de garantir le respect de chacun dans la diversité des personnalités et des croyances.

La politique de la Ville, dont je suis responsable, tend également à une totale intégration des populations – étrangères ou non – par une prise en charge globale concernant tous les aspects de la vie quotidienne dans les quartiers les plus déshérités.

Au moment où, dans toute l'Europe, l'on voit resurgir les haines du passé fondées sur les différences et l'intolérance : haine de l'autre, même s'il a été longtemps son voisin ou son proche parent, parce qu'il est d'une autre religion ou d'une autre nationalité; haine de l'autre parce qu'il est juif ou tzigane ; haine de l'autre simplement parce qu'il est national de fraîche date mais qu'il a conservé ses habitudes alimentaires et le goût de la musique de son pays il nous faut dénoncer avec force le racisme, la xénophobie et l'intolérance.



Contre les « signes ostentatoires », la laïcité réaffirmée à l'école

Jean-Pierre Raffarin, Assemblée nationale,
3 février 2004



Depuis « l'affaire de Creil » en 1989, la question du port du voile dans les écoles suscite de nombreuses polémiques. Certes, le principe de laïcité fait l'objet d'une forme de consensus au sein de la classe politique ; toutefois, des lignes de fracture émergent sur ce que signifie, en propre, la laïcité, et sur la façon d'en assurer l'application à l'époque contemporaine, notamment à l'école.

Le discours du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin à l'Assemblée le 3 février 2004 est donc l'aboutissement d'une réflexion politique menée depuis plusieurs années. Le 11 décembre 2003, la commission Stasi avait rendu son rapport sur la laïcité au président de la République Jacques Chirac. Ce dernier s'était prononcé en faveur d'une loi contre le port ostensible de signes religieux à l'école. Les conclusions de la mission d'information menée par le Président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, iront globalement dans le même sens.

Compte tenu de l'importance du sujet, c'est le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, qui vient présenter le texte aux députés lors de la séance du 3 février 2004. Cette dynamique parlementaire aboutit à la loi du 15 mars 2004 qui dispose que « dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. »

M. JEAN-PIERRE RAFFARIN, Premier ministre. – Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la capacité à faire vivre les valeurs qui la constituent est la grande force de notre République.

Le chef de l'État a récemment rappelé solennellement et avec gravité le sens de la laïcité dans notre pays et il a souhaité que mon gouvernement vous présente un projet de loi relatif à l'application du principe de laïcité dans l'école de la République. [...]

**“ La laïcité est une liberté, celle de penser l'avenir.
La laïcité est aussi une grammaire qui permet le dialogue
serein et apaisé entre les religions et avec l'État,
à l'intérieur de notre pays. ”**

La question qui nous est posée est complexe. Elle suppose une grande clarté quant aux idées qui structurent le modèle républicain à la française.

Ces idées, je les fonde sur nos valeurs communes : la liberté, et donc la liberté de conscience, l'égalité, et donc l'égalité entre les femmes et les hommes, la fraternité, valeur humaniste à la fois spirituelle et authentiquement laïque.

Ces trois valeurs de notre République se retrouvent pleinement dans la laïcité.

La laïcité, notre laïcité, n'est pas le refus de la religion. Notre siècle mouvementé, changeant, porteur d'incertitudes est au contraire, je le pense sincèrement, un siècle d'espérance où les religions peuvent apporter leurs réponses à la double question, fondamentale, de la tragédie humaine et du destin de l'humanité.

La laïcité est une liberté, celle de penser l'avenir.

La laïcité est aussi une grammaire qui permet le dialogue serein et apaisé entre les religions et avec l'État, à l'intérieur de notre pays.

La valeur de laïcité exige la neutralité de l'État et de ses agents. Elle cherche la source du droit dans la raison et la volonté humaine. Elle est, à ce titre, une valeur fondamentale de notre humanisme.

Le principe de laïcité s'est construit très progressivement, dans la confrontation parfois, comme au début du siècle dernier, de façon plus apaisée ensuite.

Le concile Vatican II, avec l'adoption d'une déclaration sur la liberté religieuse, a parachevé ce que, dans *Les Grandes Inventions du christianisme*, René Rémond décrit comme « la réconciliation entre Église et liberté ».

M. RENÉ DOSIÈRE. – Il était temps !

M. LE PREMIER MINISTRE. – Aujourd'hui, toutes les grandes religions de l'histoire de France se sont adaptées à ce principe. Pour la plus récemment arrivée – je veux parler de l'islam –, la laïcité est une chance : la chance d'être une religion de France. (*Murmures sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Je salue à ce titre l'énergie de celles et ceux qui ont permis récemment la création du Conseil français du culte musulman qui facilite le dialogue entre l'État et les musulmans de France. J'ai pu constater que, dans un contexte difficile, ce conseil avait su faire preuve d'esprit de responsabilité.

Le projet de loi n'est pas dirigé contre une population ou une religion : la République garantit à tous la liberté de pratiquer la religion de son choix. La neutralité n'est pas la négation. Ce texte est au contraire, pour la République, le moyen de marquer la frontière entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Son ambition est de répondre à ceux qui voudraient mettre leur appartenance communautaire au-dessus des lois de la République.

Parce que l'État est le protecteur de la liberté de conscience, il se doit d'intervenir quand le prosélytisme, le repli communautaire, le refus d'égalité entre les sexes menacent cette liberté fondamentale qui est inscrite au cœur de notre pacte républicain. Je vous le dis avec force et conviction, mesdames, messieurs les députés, dans la République française la religion ne peut pas et ne doit pas être un projet politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Après le temps du débat, auquel vous avez largement participé, est venu celui de la décision et de la loi, conformément aux orientations annoncées récemment par le président de la République et suite aux travaux de votre mission parlementaire, monsieur le président, et de la commission présidée par M. Bernard Stasi.

Force est de constater aujourd'hui que certains signes religieux, parmi lesquels le voile islamique, se multiplient dans nos écoles. Ils prennent de fait un sens politique et ne peuvent plus être seulement considérés comme des signes personnels d'appartenance religieuse. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. MAURICE LEROY. – Très juste !

M. LE PREMIER MINISTRE. – Certains voulaient savoir jusqu'où ils pouvaient aller : nous leur donnons aujourd'hui une réponse. Il était temps pour la République de rappeler ses grands principes et de fixer des limites claires, pratiques et opérationnelles. Le silence de la République sur ce sujet ici et maintenant serait aujourd'hui une absence. Il était naturel que ce soit le Parlement qui soit appelé à se prononcer sur cette valeur fondamentale.

Avec cette loi, vous répondrez à une attente des Français mais aussi de la communauté éducative qui demande que le politique prenne ses responsabilités et cesse de se défausser sur les femmes et les hommes de la première ligne républicaine que sont les chefs d'établissement, les enseignants et les personnels. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. MAURICE LEROY. – Très bien !

M. LE PREMIER MINISTRE. – L'école est un lieu de neutralité républicaine et doit le demeurer, parce que c'est pour les enfants mineurs le lieu par excellence de la formation des esprits, de la transmission du savoir et de l'apprentissage de la vie de citoyen, autant de notions incompatibles avec le prosélytisme.

L'école, c'est un lieu d'ouverture à l'universel, c'est le premier espace républicain, ce n'est pas un lieu de repli sur soi. A ce sujet, l'histoire est éloquente.

Lors d'un colloque de l'Institut Pierre Mendès France, Robert Badinter nous a rappelé le succès populaire de l'un des livres qui nourrissaient l'éducation républicaine à la fin du XIX^e siècle, le *Tour de la France par deux enfants*, vendu à plus de huit millions d'exemplaires dans les années 1870 !

Les valeurs de la République étaient partagées par tous les enfants de France, quelles que soient leurs origines. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Dans cette histoire, dans notre histoire, combien de jeunes immigrés ont été accompagnés, c'est-à-dire intégrés, grâce à des instituteurs et des professeurs qui vivent toujours la République comme une mission ? De grands noms sont là pour nous le rappeler.

Il faut aujourd'hui réaffirmer pour eux cette force de nos valeurs, cette force de la laïcité républicaine.

Le chef de l'État nous l'a dit : « Ne rien faire serait une faute. »

Préparé par Luc Ferry, ministre de l'Éducation, qui s'exprimera devant vous demain, à la reprise des travaux (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), le projet de loi qui vous est présenté est court, simple et équilibré.

Il propose que « dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse » soit interdit.

N'ayons pas peur des réactions que pourrait provoquer ce texte. Je sais que certains d'entre vous sont inquiets. Les « modérés », ceux dont on craint l'incompréhension, savent très bien que ce n'est pas à eux que profiterait la faiblesse de la République. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

L'idée de laïcité porte aussi l'idée de justice pour les fidèles de toutes les religions. Depuis 1905, le paysage religieux de notre pays s'est profondément modifié. Il faut tenir compte de ces évolutions.

C'est fort de cette volonté que je vous demande solennellement, à tous, quels que soient vos choix politiques, de vous rassembler autour de ce texte qui symbolise notre confiance dans la République et notre volonté nationale de vivre ensemble. A elle seule, cette loi est à la fois l'expression d'une conviction, et le levier d'une action. C'est dans cette concordance entre la pensée et l'action que la politique trouve sa grandeur.



Féminisme et laïcité

Valérie Pécresse et Nathalie Gautier, Assemblée nationale, 7 février 2004

Les débats autour de la loi défendue cinq jours plus tôt par le Premier ministre Jean-Pierre Raffarin sont l'occasion pour de nombreux orateurs d'exprimer leur vision du principe de laïcité.

Valérie Pécresse, députée des Yvelines, explique la maturation de sa réflexion depuis plusieurs années. Membre du Conseil d'État depuis 1992, elle était à l'origine partisane d'une forme de statut quo, par crainte qu'une nouvelle loi « ne vienne briser l'équilibre » trouvé par le législateur.

Cependant, l'évolution des comportements en milieu scolaire, caractérisée notamment par une « montée des revendications identitaires », justifie selon elle le vote d'une nouvelle loi, notamment pour des raisons d'égalité des sexes. En effet, le fait que des jeunes filles soient forcées de porter le voile dans des établissements scolaires est le signe de la menace qui pèse aujourd'hui sur les droits des femmes, contre laquelle l'école doit lutter.

Nathalie Gautier, députée de l'Isère et membre du conseil municipal de Villeurbanne depuis 1983, prend également la parole pour apporter son soutien au projet de loi. C'est en tant qu'élue de terrain qu'elle s'exprime dans l'hémicycle, en rendant compte à l'Assemblée nationale tout à la fois des problématiques sociales et économiques auxquelles est confrontée la population de Villeurbanne, marquée par une forte présence immigrée, ainsi que des nombreuses entorses à la laïcité qu'elle constate au quotidien.

Surtout, la députée Gautier insiste sur la nécessité de réaffirmer l'égalité des sexes en votant une loi qui conduira à interdire le port du voile dans les établissements scolaires. Elle rend notamment hommage à l'action de l'association Ni putes ni soumises, qui vise à promouvoir les droits des femmes, notamment dans les quartiers populaires.

MME VALÉRIE PÉCRESSE. – Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, je l'avoue : j'étais, à l'origine, farouchement opposée au vote d'une loi sur les signes religieux à l'école. La laïcité à la française, fruit de l'histoire et de nombreuses « guerres de religion », me paraissait un compromis équilibré entre le respect des convictions religieuses et le bon fonctionnement du service public de l'éducation nationale.

Membre du Conseil d'État, j'avais observé avec quelle prudence le juge s'était saisi de la question du voile islamique ou de celle d'étudiants juifs refusant de passer des examens le samedi matin. Rapporteure d'un projet de décret obligeant les Français à poser

« tête nue » sur leur carte d'identité, j'avais dû faire face à de sérieuses réticences de conseillers d'État qui m'opposaient les traditions culturelles et la pudeur des femmes musulmanes. Il était évident que la « laïcité républicaine », telle que nous la pratiquions depuis des décennies, était nourrie du respect de l'autre, ouverte et tolérante.

A l'école, le Conseil d'État obligeait ainsi à apprécier au cas par cas chaque situation individuelle. Le port d'un signe religieux, quel qu'il soit, le voile, la kippa, la grande croix, n'était pas en lui-même interdit dans l'enceinte scolaire. Ce n'est que s'il s'accompagnait, de la part de l'élève, d'un comportement qui portait atteinte aux règles fondamentales de l'enseignement public – le refus d'assister à certains cours, par exemple – ou si les conditions dans lesquelles le signe religieux était porté s'apparentaient à de la provocation ou du prosélytisme, que le chef d'établissement pouvait réagir.

Cette position prudente, nuancée – qui avait cependant, en raison même de cette subtilité, pour effet pervers d'obliger parfois les chefs d'établissement à réintégrer des élèves indûment sanctionnés –, accompagnée de l'action de médiateurs scolaires, avait permis, de contenir, depuis la fin des années 80, l'arrivée des signes religieux ostentatoires à l'école, notamment du voile islamique.

“ Il nous fallait une loi, claire, simple, sans fioriture, qui exprime la volonté de la Nation, et vienne conforter l'autorité des chefs d'établissement et des recteurs. Nous ne pouvions rester indifférents à leur appel au secours. ”

Devenue députée, je redoutais que l'intervention du législateur, comme un éléphant dans un magasin de porcelaine, ne vienne briser l'équilibre ainsi trouvé, toujours fragile.

Mais j'ai changé d'avis. Un maire de ma circonscription m'a appelée un matin pour m'avertir qu'une principale de collège se trouvait en difficulté. Des élèves convoquées en conseil de discipline s'étaient présentées devant elle avec leur avocat. La chef d'établissement était déstabilisée face à ces jeunes qui connaissaient mieux qu'elle le droit et la procédure disciplinaire. Confrontée à cette situation, j'ai pris conscience que la jurisprudence du Conseil d'État, dans sa subtilité et sa sagesse, n'était plus adaptée.

Il nous fallait une loi, claire, simple, sans fioriture, qui exprime la volonté de la Nation, et vienne conforter l'autorité des chefs d'établissement et des recteurs. Nous ne pouvions rester indifférents à leur appel au secours.

La quasi-totalité des chefs d'établissement auditionnés par la commission Stasi m'ont confortée dans ce sentiment : ils demandaient l'affirmation d'une règle claire et objective qui soit prise et assumée par le pouvoir politique, afin qu'ils puissent exercer sereinement leur mission.

J'ai brutalement réalisé que, quinze ans après l'adoption de la jurisprudence du Conseil d'État, les choses avaient changé. Celle-ci ne permettait plus désormais de faire face à la montée des revendications identitaires, aux affrontements de plus en plus fréquents et violents dans les établissements autour des questions religieuses, ni à la radicalisation intégriste.

Or cet intégrisme musulman, en obligeant les jeunes filles à porter le voile à l'école – parfois contre leur gré –, en édictant pour elles des règles de comportement différentes de celles des hommes, freine leur intégration à la société française, ferme leurs perspectives professionnelles et les entretient dans un repli communautariste totalement contraire à la tradition du creuset français.

Nous devons réaffirmer que l'école est le premier lieu d'émancipation de la femme. C'est par l'instruction que les femmes ont peu à peu conquis leur indépendance, en France comme en Turquie ou au Maghreb.

Nous sommes la patrie des droits de l'homme. Il y a, dans notre Constitution, un principe fondamental d'égalité des sexes. Toutes les religions présentes sur notre sol doivent s'y plier. Nous ne devons pas avoir peur de le dire à tous ceux qui défendent une vision de la femme inférieure ou soumise à l'homme : en France, la femme est un homme comme les autres ! [...]

Pour toutes ces raisons, je voterai ce projet de loi, seul à même de sauvegarder notre pacte républicain. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Gautier.

MME NATHALIE GAUTIER. – Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis plusieurs mois s'est engagé un débat sur la laïcité dans notre République, soulevant des questions qui se sont imposées avec force, au-delà du problème posé par le port de signes religieux dans l'espace de l'école publique. La société française dans son ensemble s'est saisie de ces questions fondamentales. Enseignants, familles, syndicats, intellectuels, obédiences religieuses, chacun s'est interrogé sur l'évolution de notre société et sur la capacité de notre République à répondre aux défis actuels : l'égalité des chances pour les hommes et les femmes, citoyens français issus de l'immigration ; la lutte contre toute forme de racisme, d'antisémitisme et d'intégrisme ; l'égalité entre les femmes et les hommes ; la place de l'islam en France, car il doit y avoir une place pour un islam laïque et moderne dans notre pays.

Je veux aborder, en premier lieu, la question de l'égalité entre la femme et l'homme, car elle est au cœur du débat sur la laïcité.

Il y aura donc une loi, qui réaffirmera le principe de laïcité à l'école et préservera clairement le principe de l'égalité entre les sexes. Les droits des femmes et la laïcité sont deux principes non négociables.

“ C'est en réaffirmant des principes, en nous battant pour des valeurs de progrès, d'égalité, de démocratie, que nous bâtirons une République laïque et respectueuse de tous. ”

Pour ma part, je refuse l'entrée du religieux dans l'école laïque. La conviction religieuse est une affaire privée. Or, l'école appartient à la sphère publique et ne peut être assujettie à quelque croyance que ce soit. Je refuse également la discrimination à l'égard des femmes qu'exprime le port du voile islamique, lequel fait de la femme une citoyenne de seconde zone, exclue de l'espace public, alors même que la République fait de l'égalité entre la femme et l'homme un principe constitutionnel.

C'est au nom de ces deux principes fondamentaux qu'une loi me paraît nécessaire, parce que je n'accepte pas qu'une jeune fille de quatorze ans soit contrainte, sur ordre de son père, de quitter son équipe de volley, car les matchs et les entraînements se déroulent les week-ends, parce que je n'accepte pas que, dans mes quartiers, des jeunes filles se voient priver d'aller à la piscine avec leur classe, de sorties sportives ou culturelles avec leurs professeurs, au seul motif que c'est la loi du père ou du grand frère qui s'applique à l'encontre de la liberté de la femme, parce que je n'accepte pas que des jeunes femmes employées comme agents dans les bureaux de poste de mes quartiers soient insultées parce qu'elles ne portent pas le voile.

J'ai reçu, hier soir, dans ma circonscription, à Villeurbanne, l'association Ni putes ni soumises, venue créer un comité local dans le Rhône et tenir une réunion publique. L'assistance était nombreuse, la salle comble. Permettez-moi de témoigner dans cet hémicycle du respect et de l'admiration que j'ai ressentis pour les filles et les garçons qui sont à l'origine de ce mouvement. Porte-parole de ce qui se passe aujourd'hui sur le terrain, dans les quartiers, ils dénoncent non seulement la souffrance de filles et de femmes empêchées de vivre librement sous la dépendance des pères ou des frères, mais aussi la discrimination sociale que vivent trop souvent les garçons et les filles issus de l'immigration. Pourtant, ils refusent d'entendre parler d'intégration, de deuxième, de

troisième ou de quatrième générations : ils sont citoyennes et citoyens français à part entière, à égalité de droits et de devoirs. Ils veulent l'égalité des chances, l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ils ont osé prendre la parole, lever les tabous, pour dénoncer la montée silencieuse, mais bien réelle, de l'intégrisme religieux. Il faut du courage et de la détermination pour affronter ce qui est aujourd'hui passé sous silence. Les enseignants ont été les premiers témoins de ces dérives parce que l'école est au cœur de ces évolutions, de ces fractures, de ces confrontations. Ils n'ont pas toujours été entendus.

L'association Ni putes ni soumises regroupe celles et ceux qui vivent dans ces quartiers et qui ont décidé de réagir. Elle nous rappelle que dans les cités plus qu'ailleurs, des adolescentes subissent des pressions quotidiennes à propos de leurs tenues vestimentaires, de leurs relations amoureuses, de leur sexualité. Une autre association, VIFF, présente et active à Villeurbanne depuis vingt ans, lutte contre les violences faites aux femmes. Elle témoigne aussi de la recrudescence importante des mariages forcés, dont le nombre a été multiplié par trois en un an ! [...]

Dans ma circonscription, à Villeurbanne, ville située dans les faubourgs industriels de Lyon et constituée des vagues successives d'immigrants de toutes nationalités et confessions – Espagnols et Italiens fuyant le fascisme, Arméniens fuyant le génocide, juifs ashkénazes de l'Europe de l'Est, juifs séfarades d'Afrique du Nord, Algériens, Marocains, Tunisiens, Turcs, Africains du Sénégal et du Mali –, cette pluralité d'origines, de confessions et de cultures a trouvé à l'école républicaine un espace commun, un espace de valeurs communes à partager. « Nous sommes tous venus d'ailleurs, nous sommes tous devenus d'ici » : cette phrase résume à elle seule notre ville.

Mais l'intégration républicaine dont nous sommes si fiers, à juste titre, se combinait avec l'espoir d'un avenir meilleur, avec la croyance en l'égalité des chances et la certitude d'une promotion sociale. C'est le travail, la fierté de pouvoir assumer l'éducation de ses enfants et de faire vivre sa famille qui a permis l'intégration à la communauté nationale. La période de plein emploi a joué son rôle et le respect de la laïcité à l'école a permis à tous les élèves d'origines et de confessions diverses de grandir ensemble.

Or, aujourd'hui, le chômage de masse s'est durablement installé. La précarité est devenue le quotidien d'un grand nombre de ces familles. De travailleur, on est devenu inutile, voire indésirable, et l'assignation à résidence est devenue la règle dans les quartiers les plus pauvres. L'ascenseur social, qui garantissait l'intégration, s'est grippé. La désillusion a provoqué l'amertume, voire la révolte des jeunes de la deuxième génération, qui espéraient un avenir meilleur que le destin d'immigrants subi par leurs parents. Le repli identitaire a suivi, avec ses dérives fondamentalistes. L'école en a été le premier témoin parce qu'elle est au cœur des quartiers où s'expriment ces confrontations, ces différences, ces inégalités.

Il est clair que le projet de loi ne saurait, à lui seul, supprimer les causes de ces phénomènes et ces discriminations. La politique de la ville a tenté, souvent avec succès, de corriger les effets de la ségrégation urbaine et sociale, mais elle n'a pas suffi à combattre les désastres sociaux causés par le chômage. Pour autant, je n'ai pas l'intention de plaider pour la discrimination positive. Ce terme est choquant et il ne correspond pas à l'objectif d'une République laïque et fraternelle.

Oui, la discrimination sociale est réelle. Oui, l'égalité des chances et la solidarité sont une exigence. C'est pourquoi la République laïque que nous voulons faire vivre doit être également une République sociale, faute de quoi elle ne peut être un idéal partagé par tous.

Mais ces difficultés ne sauraient être le prétexte ou la justification d'une dérive communautariste ou du sectarisme religieux. [...]

Il est temps que les principes forts et fondateurs de notre République soient réaffirmés et que des limites claires soient posées face à toute dérive. Rien n'est jamais gagné. C'est en réaffirmant des principes, en nous battant pour des valeurs de progrès, d'égalité, de démocratie, que nous bâtirons une République laïque et respectueuse de tous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*



Notes



Pour en savoir plus

